

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 13 décembre 2024

N° CS2024-53
SUIVI DU RAPPORT
D'OBSERVATIONS ET
DE
RECOMMANDATIONS
DE LA CHAMBRE
REGIONALE DES
COMPTES AUVERGNE-
RHONE-ALPES AURA,
UN AN APRES SON
AUDIT DE
PERFORMANCE SUR
LES MESURES DE
RABATTEMENT DU
LEMAN EXPRESS

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre à quatorze heure quinze, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,

Convocation du : 06 décembre 2024

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Denis LINGLIN - M. Vincent SCATTOLIN - M. Max GIRIAT - Mme Chrystelle BEURRIER - Mme Marie - Pierre BERTHIER - Mme Claire CHUINARD – M. François DEVILLE– M. Claude MANILLIER - M. Jean-Claude TERRIER - M. Denis MAIRE – M. Pierre-Jean CRASTES - M. Julien BOUCHET – M. Patrick ANTOINE – M. Gabriel DOUBLET –M. Christian DUPESSEY - Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Michel MERMIN - M. Eddi ETIENNE– Mme Catherine BRUN - M. Benjamin VIBERT - M. Sébastien JAVOGUES

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER suppléant de M. Bernard BOCCARD – M. Laurent DUPAIN suppléant de Mme Carole VINCENT

• Délégués représentés :

M. Christophe ARMINJON donne procuration à M. Jean-Claude TERRIER – M. Christophe SONGEON donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD – Mme Nadine JACQUIER donne pouvoir à Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – Mme Nadine PERINET donne pouvoir à M. Sébastien JAVOGUES – M. Patrice DUNAND donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN

• Délégués excusés :

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 44

Nombre de délégués
Présents :23
Pouvoirs : 05

Mme Christine DUPENLOUP - Mme Annick GROSROYAT - M. Christophe SONGEON - Mme Aurélie GODARD-CHARILLON - M. Daniel RAPHOZ - M. Patrice DUNAND - M. Bernard BOCCARD - M. Hubert BERTRAND - M. Christophe ARMINJON - M. Jean-Luc SOULAT - M. Stéphane VALLI - M. Florent BENOIT - M. Philippe MONET - M. Pierrick DUCIMETIERE - Mme Isabelle HENNIQUAU - M. Claude THABUIS - M. Yves MASSAROTTI - M. Cyril DEMOLIS - M. Yves CHEMINAL - Mme Nadine JACQUIER - M. Régis PETIT - Mme Nadine PERINET - Mme Carole VINCENT

SUIVI DU RAPPORT D'OBSERVATIONS ET DE RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHONE-ALPES AURA, UN AN APRES SON AUDIT DE PERFORMANCE SUR LES MESURES DE RABATTEMENT DU LEMAN EXPRESS

Entre 2022 et 2023, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne – Rhône-Alpes a procédé au contrôle des huit établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Genevois français, du Pôle métropolitain du Genevois français et de la Région Auvergne – Rhône-Alpes.

Ces contrôles ont été réalisés dans le cadre d'une enquête commune sur les mesures d'accompagnement du Léman Express avec la Cour des comptes de la République et du Canton de Genève (pour le contrôle du Canton de Genève) et la Cour des comptes du Canton de Vaud (pour la Région de Nyon et le Canton de Vaud) sur le thème de la mobilité transfrontalière.

L'enquête a consisté en un audit de performances sur la mise en œuvre et de l'utilisation des mesures de mobilité destinées à favoriser le report modal vers le Léman Express Elle a porté sur les exercices 2017 à 2022, incluant la mise en service du Léman Express, en décembre 2019. La mise en service de ce nouveau réseau ferroviaire avait été accompagnée de mesures visant à faciliter l'accès des voyageurs aux gares du réseau et à favoriser l'utilisation de moyens alternatifs à la voiture individuelle, en rabattement vers le Léman Express.

Chacun des contrôles réalisés par la CRC Auvergne – Rhône-Alpes a donné lieu à un rapport distinct, publié entre septembre et novembre 2023.

Les trois Instituts Supérieurs de Contrôle (CRC Auvergne-Rhône-Alpes, Cours des Comptes genevoise et vaudoise) ont établi une synthèse commune au plan transfrontalier, publiée le 16 octobre 2023.

Dans ce rapport, les trois Instituts Supérieurs de Contrôle ont identifié **trois axes d'amélioration** :

1. Améliorer le degré de maturité des mesures prévues dans les projets d'agglomération pour garantir le cofinancement de la Confédération suisse ;
2. Développer les parkings P+R et harmoniser la tarification pour renforcer le report modal en amont de l'agglomération ;
3. Désigner sur le territoire du Genevois français une seule AOM pour faciliter la coordination avec les autres acteurs de l'agglomération.

Sur ce dernier point « *Face à la pluralité d'acteurs en charge des mobilités au sein de l'agglomération du Grand Genève, la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes considère que la désignation d'une seule Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est nécessaire et que le Pôle métropolitain du Genevois français a vocation à exercer cette*

compétence. Cela permettra de clarifier le cadre institutionnel et d'améliorer la multimodalité sur le territoire du Genevois français. »

Dans son rapport d'observations définitives, daté du 20 novembre 2023 et portant spécifiquement sur le Pôle métropolitain du Genevois français, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne – Rhône-Alpes a formulé deux recommandations auprès du Pôle métropolitain :

- **Recommandation n°1 : Mettre en conformité avec la loi l'exercice de la compétence AOM**
- **Recommandation n°2 : Poursuivre les démarches en vue de parvenir à terme à une AOM unique sur le territoire du Genevois français conformément au projet de mandat. »**

Ces recommandations étaient également formulées à l'attention des EPCI membres du Pôle métropolitain dans leurs différents rapports d'observation définitive. Elles venaient compléter les recommandations spécifiques à chaque EPCI, portant notamment sur la réalisation de certains projets.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, le rapport définitif de la CRC portant sur le Pôle métropolitain daté du 20 novembre et transmis le 27 novembre 2023, a fait l'objet d'une communication au sein de l'Assemblée délibérante du Pôle métropolitain, lors du Comité syndical du vendredi 09 février 2024.

L'article L 243-2 du code des juridictions financières dispose que *« dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes. »*

Vu l'article L 243-2 du code des juridictions financières,

Vu le Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionales des Comptes Auvergne Rhône-Alpes, daté du 20 novembre 2023 et présenté aux délégués du Comité syndical du Pôle métropolitain, le 09 février 2024,

La mobilité constitue une priorité des élus du Pôle métropolitain du Genevois français. L'enjeu est de taille pour notre territoire frontalier qui compte parmi les territoires les plus dynamiques de France métropolitaine.

Malgré les efforts accomplis au cours des dix dernières années, les réponses à porter aux besoins des habitants, aux impératifs de la transition écologique et de la décarbonation de la mobilité supposent d'agir sur tous les leviers : développer l'offre de transports publics et des modes actifs ; développer les services à la mobilité, notamment le covoiturage et l'autopartage ; simplifier le parcours usager par une meilleure lisibilité de l'offre multimodale et une plus grande coordination tarifaire ; mais aussi favoriser la démobilité par une politique d'aménagement du territoire plus intégrée et par le développement d'une offre de services complémentaires (tiers-lieux, etc.).

Par ailleurs, toutes les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) font face à un mur d'investissements et de dépenses de fonctionnement pour le développement de l'offre de mobilité durable. Tout pousse ainsi à davantage de mutualisation et à une organisation de la mobilité à l'échelle de notre bassin de vie.

C'est le sens de la démarche que les élus des intercommunalités du Genevois français ont initié, dès 2017 avec la création du Pôle métropolitain, puis l'adoption la même année du Schéma métropolitain des mobilités qui a défini une approche progressive vers l'AOM du Genevois français. En l'état du droit en vigueur à cette période, plusieurs étapes avaient ainsi été retenues, dont la première a constitué à doter le Pôle métropolitain, dès la fin 2018, de compétences opérationnelles en matière de services à la mobilité.

Le contexte réglementaire a évolué depuis la promulgation de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019. La loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, à la décentralisation et à la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a permis de clarifier certaines situations. Elle permet expressément aux pôles métropolitains d'être dotés de la compétence AOM sur leur ressort territorial.

Dans ces différents rapports, la CRC Auvergne-Rhône-Alpes l'indique, les intercommunalités dotées de la compétence AOM et le Pôle métropolitain du Genevois français doivent intégrer ces évolutions et se mettre en conformité avec la loi. Nous connaissons actuellement une période transitoire.

Bilan un an après la publication des rapports d'observation :

1. Améliorer le degré de maturité des mesures prévues dans les projets d'agglomération pour garantir le cofinancement de la Confédération suisse ;

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des différentes générations de Projets d'agglomération du Grand Genève, la communication à l'attention des Maîtres d'ouvrages a été renforcée, ainsi que les instances de coordination et de revue de projets. La méthodologie de sélection des mesures s'est par ailleurs renforcée, le niveau de maturité technique et financière des projets candidats au PA5 a été précisé en fonction du coût de la mesure et de l'horizon de réalisation. Il s'agit ainsi de réduire le risque de retards en s'assurant que les projets ont atteint le niveau d'étude et de programmation financière à même d'assurer le démarrage des travaux dans le laps de temps adéquat.

A l'initiative des élus du GLCT Grand Genève et avec l'appui de l'équipe technique Grand Genève, mis à disposition par certains membres (dont un chargé de mission référent au sein de l'Equipe du Pôle métropolitain du Genevois français), plusieurs actions ont été entreprises :

- Organisation de réunions de suivi et d'information auprès des maîtres d'ouvrage des mesures :
 - Réunions de l'ensemble des maîtres d'ouvrages franco-valdo-genevois (novembre 2023, janvier 2025) afin de les sensibiliser à la méthodologie de sélection des mesures et au niveau de maturité nécessaire à leur inscription au PA5.
 - A l'échelle du Pôle métropolitain, 3 comités techniques dédiés à la mobilité et rassemblant les techniciens des EPCI membres ont été tenus entre novembre 2023 et octobre 2024 afin de faire état de la sélection des mesures et préciser les livrables nécessaires à attester de la maturité technique et financière pour l'inscription au PA5 des projets candidats.
 - Cette méthodologie et les critères de sélection ont également été partagés avec les élus des EPCI membres, au cours des Conférences mobilités, instances rassemblant les présidents et les vice-présidents dévolus aux mobilités des EPCI membres, et au cours des instances politiques formelles du Pôle métropolitain (comités syndicaux et bureaux).
 - Mise en place et tenue de réunions de Comités politiques (COPOL) à l'échelle transfrontalière par PACA (Périmètre d'Aménagement Coordiné d'Agglomération) afin de faire état aux élus franco-valdo-genevois de l'élaboration du PA5, des enjeux de priorisation et ainsi valider les orientations proposées techniquement.
- Production de quatre notes à l'attention des maîtres d'ouvrages du Grand Genève en mai 2023, février 2024, juillet et novembre 2024 :
 - Mai 2023 : note précisant la méthodologie de sélection des mesures et le macro-planning pour l'élaboration du PA5.
 - Février 2023 : note rappelant le macro-planning et fournissant les modèles de fiches mesures normées pour la sélection des mesures
 - Juillet 2024 : note faisant état du recensement des mesures, rappelant le planning et présentant les enjeux de priorisations à l'égard des mesures dont le rapport coût-utilité est le plus probant et dont les risques identifiés en matière de réalisation sont les plus faibles.

- Novembre 2024 : note faisant état de l'état de sélection des projets et rappelant les éléments à fournir ainsi que les calendriers associés.
- Réunion toutes les 6 semaines du groupe de travail techniques franco-valdo-genevois sur les mesures du Projet d'agglomération (GT mesures PA5), dans lequel participe le chargé de mission référent au sein de l'Equipe du Pôle métropolitain
 - Elaboration de la méthodologie de sélection des mesures et des critères en risques auxquels tenir compte.
 - Elaboration des notes aux maîtres d'ouvrages
 - Partage du recensement des mesures par grands territoires (franco-valdo-genevois)
 - Détermination des orientations de priorisation des mesures

Ainsi, depuis 2022, la préparation du PA5 a permis de préciser et de mettre en exergue auprès des Maîtres d'ouvrage, français et suisses, les besoins de suivi et de réalisation des projets inscrits aux différents générations de Projet d'agglomération ; de renforcer la communication des éléments susceptibles d'expliquer des retards ; de préciser et vérifier les niveaux de maturité requis pour l'inscription de projets dans la programmation du futur Projet d'agglomération ; d'augmenter le niveau de sélection des projets à présenter en demande de cofinancement auprès de la Confédération et des différents partenaires financiers.

Les étapes clé d'élaboration du Projet d'agglomération ont fait l'objet de présentation devant les instances politiques et techniques du Grand Genève et du Pôle métropolitain. Elles ont pu être présentées, sur demande, dans les instances des maîtres d'ouvrage. Enfin, chaque Maître d'ouvrage sera amené à délibérer sur les projets/mesures qu'il souhaite voir inscrire au Projet d'agglomération de 5^{ème} génération. L'état de mise en œuvre des mesures du Projet d'agglomération (rapport à présenter à la Confédération) sera, par ailleurs, actualisé d'ici mars 2025.

En outre, depuis un an, plusieurs mesures en gare ou de rabattement vers les gares du Léman Express ont été améliorées avec, notamment le renforcement de l'offre de bus, la réalisation de pistes cyclables (lancement prochain de l'AVP sur le rabattement des voie cyclable à Reignier, rabattement vers la gare de St Pierre-en-Faucigny ...).

2. Développer les parkings P+R et harmoniser la tarification pour renforcer le report modal en amont de l'agglomération ;

Depuis 1 an, les réalisations se poursuivent dans le Genevois français. Des aménagements ont été réalisés sur certains parkings-relais notamment avec la mise en place d'une billetterie et d'un système d'accès : P+R Perrignier, P+R Machilly.

Par ailleurs, des démarches ont été relancées à l'échelle du Genevois français, notamment sur l'axe Chablais (Thonon-Annemasse), afin d'assurer une meilleure coordination tarifaire et une cohérence dans l'exploitation des P+R; sur le territoire de la CC Genevois ou d'Annemasse agglo (réalisations en cours) de Pays de Gex Agglo (adoption du schéma directeur des P+R et définition de l'intérêt communautaire).

Plus globalement, à l'échelle du Grand Genève un travail de monitoring du nombre de P+R en service est effectué chaque année depuis la mise en service du Léman Express et permet de recenser les nouveaux projets (nouveaux P+R et extensions de la capacité des P+R existants) et rend compte de l'évolution du nombre de places de stationnements. Ce monitoring se fait dans le cadre du Groupe de Travail Transfrontalier Mobilité (GTT Mobilité) dont le élus membres travaillent sur un programme de travail présenté et validé par l'Assemblée du GLCT du Grand Genève toutes les 4 ans. Il s'agit ainsi pour le Gand Genève et le Pôle métropolitain du Genevois français de s'assurer de la cohérence d'ensemble des nouvelles interfaces P+R et de leur intégration dans le système de transports de l'agglomération transfrontalière.

3. Evolution de l'organisation de la mobilité dans le Genevois français

Suivant la recommandation n°1 « Mettre en conformité avec la loi l'exercice de la compétence AOM »

Les EPCI membres et le Pôle métropolitain du Genevois français ont pris les mesures nécessaires pour se mettre en conformité avec la loi concernant l'exercice de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Entre le 26 avril 2024 et le 15 juillet 2024, un processus de modification statutaire a été engagé. Il s'est traduit par l'adoption par l'ensemble des instances délibératives des EPCI membres du Pôle métropolitain des propositions de modifications de ses statuts. Par arrêté daté du 29 juillet 2024, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a approuvé cette modification statutaire. Elle donne la possibilité aux EPCI membres de confier au Pôle métropolitain des compétences optionnelles, dites « à la carte ».

Il s'agit :

- d'une part de la compétence d'élaboration, de suivi et de mise en œuvre d'un SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- d'autre part la compétence d'Autorité organisatrice de la Mobilité (AOM), pour l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports.

Depuis le 04 octobre 2024 et par délibérations concordantes des différentes assemblées délibérantes, le Pôle métropolitain du Genevois français exerce la compétence SCOT pour le compte de quatre intercommunalités : Pays de Gex Agglo, Terre Valserhône l'Interco, la Communauté de communes du Genevois et Annemasse Agglo

Par délibérations concordantes des différents assemblées délibérantes, le Pôle métropolitain du Genevois français exercera la compétence AOM pour le compte d'Annemasse Agglo et de la CC du Genevois à compter du 1^{er} juillet 2025.

Il convient de noter que Le Pôle métropolitain reste également doté d'une compétence socle, commune à l'ensemble des membres, en matière de coordination de la mobilité pour les démarches d'échelle métropolitaine et notamment transfrontalière. Des conventions d'entente portant sur la poursuite des mobilités nouvelles (services à la mobilité en matière de covoiturage, autopartage, plans de déplacements d'entreprises) pourront par ailleurs être conclues entre le Pôle métropolitain et les AOM n'ayant pas transféré la compétence mobilité.

A travers la recommandation n°2 « Poursuivre les démarches en vue de parvenir à terme à une AOM unique sur le territoire du Genevois français conformément au projet de mandat »

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes encourage à poursuivre les démarches engagées en vue de parvenir, à terme, à une AOM du Genevois français.

Il s'agit de poursuivre les efforts entrepris depuis 2017 avec la création du Pôle métropolitain, l'adoption du Schéma métropolitain des mobilités et sa stratégie de structuration par étapes progressives, l'adoption en début de mandat de la feuille de route politique 2020-2026 par les élus du Pôle métropolitain et des intercommunalités membres, l'adoption de la modification des statuts du Pôle métropolitain, en 2024.

Le transfert de la compétence mobilité d'Annemasse Agglo et de la Communauté de Communes du Genevois au Pôle métropolitain du Genevois français est prévu au 1er juillet 2025. Ce transfert vise à renforcer l'offre et l'efficacité des services de mobilité sur un territoire de 145 000 habitants. Il s'agit d'une étape importante sur un territoire déjà significatif en matière de développement de l'offre de transports publics, des modes actifs et des services à la mobilité.

Le cadre juridique retenu permet à d'autres EPCI membres dotés de la compétence AOM de confier cette compétence au Pôle métropolitain. Il conviendra alors que les instances délibérantes en décident. Le cadre juridique autorise donc des évolutions futures.

La fonction socle de coordination du Pôle métropolitain permet en outre de poursuivre les travaux communs permettant de partager des constats, définir des stratégies conjointes, construire des programmes d'actions convergentes, établir une approche et une culture commune. Par ailleurs, il sera possible de poursuivre le déploiement d'un programme d'actions commun pour les services à la mobilité (volet opérationnel), par convention d'entente entre la carte AOM du Pôle métropolitain et les autres AOM du territoire.

Ces dispositions montrent l'engagement du Pôle métropolitain et des intercommunalités membres à améliorer la mobilité multimodale sur le territoire du Genevois français.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du suivi du rapport d'observations et des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes relatif à l'audit de performance sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement du Léman Express, daté du 20 novembre 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à transmettre le présent rapport de suivi à Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 16/12/2024

Publié ou notifié le 16/12/2024

Le Secrétaire de séance
Vincent SCATTOLIN

Le Président,
Christian DUPESSEY





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.